

leur nature, et doivent être célébrées avec tous les ministres sacrés et inférieurs.

“ Ces Fonctions sont celles du 2 février, du Mercredi des Cendres, du dimanche des Rameaux, des trois derniers jours de la Semaine Sainte, de la veille de la Pentecôte et du jour de la fête du Très Saint Sacrement.

“ Dans les églises dépourvues d'un clergé suffisamment nombreux pour les célébrer solennellement, on peut les faire avec trois ou quatre clercs, même sans chanter...

“ Les Fonctions ne peuvent être faites de cette manière (c'est-à-dire, selon le Cérémonial de Benoît XIII) que dans les églises paroissiales.

“ Pour les faire ainsi dans d'autres églises et oratoires, il faut une permission spéciale du Saint-Siège; cette prohibition concerne aussi les chapelles ou oratoires des Communautés religieuses de l'un ou l'autre sexe.”

“ En droit strict, dit *l'Ami du Clergé* (1900, p. 255), si une église n'est pas paroissiale, mais simplement un oratoire public, il faut un indult du Saint-Siège pour y faire la bénédiction des rameaux.

Selon les *Ephémérides liturgiques* (t. 11, p. 361), l'obligation d'un indult n'existerait que pour les fonctions de la Semaine Sainte, et non pour celles des autres jours.

Comme vous voyez, l'on est assez sévère sur ce point, et il vous faudra un indult du Saint-Siège, ou au moins une permission spéciale de votre Ordinaire pour faire la bénédiction des Rameaux dans votre chapelle.

Mais si les chantres et même les clercs vous font défaut, vous ne pouvez certainement pas faire de procession, et il serait même plus convenable de vous abstenir de faire cette bénédiction.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

S. G. Mgr Roy.—S. G. Mgr Roy, archevêque de Séleucie, est revenu, cette semaine, à Québec. Sa Grandeur a terminé la première partie de la visite pastorale, laquelle sera continuée, en septembre prochain, par Mgr l'Archevêque de Séleucie.

Messe solennelle pour la France.—Vendredi, le 14 juillet, fête nationale de la France, une grand'messe solennelle, recommandée par M. de Saint-Victor, agent consulaire de France à Québec, et la Société de Bienfaisance de Québec, a été chantée à 10 heures, à la Basilique, par le R. P. Adolphe, capucin, assisté des RR. PP. Allion et Boudin, comme diacre et sous-diacre, aux intentions de la France et de ses Alliés.

S. E. le Cardinal Bégin était au trône, assisté de MM. les chanoines Lindsay, Gagné et Beaulieu.